

# AVIS PUBLIC

## CONSULTATION PUBLIQUE

**Concernant le projet de règlement n° 325-2025 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy de manière à agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prime afin de permettre un projet de développement résidentiel et commercial**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

1. Lors de la séance du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy tenue à la mairie de Roberval, située au 851, boulevard Saint-Joseph, le mardi 9 décembre 2025, le conseil de la MRC a adopté un projet de règlement portant le titre ci-haut mentionné.
2. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC du Domaine-du-Roy tiendra une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement n° 325-2025 qui aura lieu :

**Date : Mardi 20 janvier 2026**

**Heure : 18 h 30**

**Lieu : Mairie de Roberval (851, boulevard Saint-Joseph)**

3. L'assemblée publique aura pour objet d'expliquer les modifications proposées par le biais du projet de règlement ainsi que d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer sur les modifications proposées.

### **Résumé des modifications concernant le projet de règlement n° 325-2025 :**

4. La Municipalité de Saint-Prime souhaite aller de l'avant avec le développement du quartier Vertuose. Les deux premières phases du projet proposent l'ajout de 145 nouveaux emplacements résidentiels et six emplacements commerciaux. Une partie du quartier projeté, correspondant aux parties des lots 4 086 134, 4 087 655, 4 087 656 et 4 088 274 du cadastre rénové du Québec, se situe à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. C'est pour cette raison que le Service de l'aménagement du territoire de la MRC propose d'ajouter le secteur visé, d'une superficie de 10,8 hectares, au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Prime. Les modifications proposées ont pour effet de répondre à l'orientation gouvernementale visant le maintien d'espaces disponibles à des fins résidentielles dans les périmètres d'urbanisation selon un horizon de vingt ans.
5. Lorsque le règlement sera approuvé par la ministre des Affaires municipales, la Municipalité de Saint-Prime devra modifier ses instruments d'urbanisme en conséquence.
6. **Toute personne intéressée** peut consulter le projet de règlement sur le site Internet de la MRC au [www.mrcdomaineduroy.ca](http://www.mrcdomaineduroy.ca) ou en se présentant, aux heures normales d'ouverture de bureau, à la MRC du Domaine-du-Roy.

DONNÉ à Roberval ce dix-septième jour du mois de décembre de l'an deux-mille-vingt-cinq.



Danny Bouchard  
Directeur général adjoint  
et de l'aménagement du territoire